

# RÉSUMÉ DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2021-2022

## 1. Identification du programme

Le programme Rénovation Québec (PRQ) est entré en vigueur en 2002 et s'inscrit dans la continuité du Programme de revitalisation des vieux quartiers (PRVQ). Il s'applique à toutes les municipalités du Québec dont une partie du territoire nécessite une intervention publique pour améliorer les logements dans les secteurs résidentiels dégradés. Il consiste à soutenir la municipalité dans ses efforts de revitalisation, en partageant avec elle le coût de l'aide versée pour des travaux réalisés dans le cadre de ce programme.

Rénovation Québec est un programme relevant de la Société d'habitation du Québec (SHQ), mais dont l'application auprès des citoyens est de la responsabilité de chaque municipalité participante, à partir des grandes balises édictées par la Société d'habitation du Québec et des conditions qu'une municipalité souhaiterait ajouter.

Le programme vise à favoriser la revitalisation des quartiers qui subissent les conséquences négatives de la dégradation ou de la disparition de certaines activités et, par conséquent, un déclin de leur vocation résidentielle. Le programme ne s'applique donc pas sur l'ensemble du territoire municipal, mais se concentre dans des secteurs problématiques de notre territoire. Le but étant d'améliorer l'état des logements tout en contrôlant le montant maximum des loyers après travaux afin de permettre aux ménages d'y demeurer et d'attirer d'autres familles qui contribueront à une revitalisation durable des quartiers ciblés.

## 2. Budget, répartition et interventions admissibles

Le programme demande l'implication de trois parties, soit la Ville de Saint-Hyacinthe, le gouvernement du Québec et le propriétaire admissible. La Ville et le gouvernement, par l'entremise de la Société d'habitation du Québec, verseront chacun 50 % de la subvention jusqu'à concurrence d'un montant maximum de subvention établi par la Ville.

Le budget global de subvention est établi à 287 000 \$ dont un montant de 143 500 \$ est versé par la Ville et un même montant par le gouvernement du Québec. Pour que l'enveloppe budgétaire soit utilisée en totalité, un minimum de 143 500 \$ doit être investi par les propriétaires admissibles.

Le programme est composé d'un seul grand volet, soit le volet « Interventions sur l'habitation » qui est réparti en trois grandes activités.

## 3. Les interventions prévues au programme municipal

Le programme permet les activités suivantes :



- La rénovation résidentielle (ou la rénovation de la partie résidentielle d'un immeuble mixte, le cas échéant);
- Le recyclage (la transformation en logements d'espaces non résidentiels);
- La construction résidentielle.

### **3.1. La rénovation résidentielle**

Cette intervention vise la correction de défauts majeurs pour la partie résidentielle d'un bâtiment. La présence d'un défaut majeur permet également l'admissibilité à d'autres types de travaux. L'ensemble des éléments constituant une menace à la sécurité sont également admissibles et doivent obligatoirement être corrigés pour que l'aide financière puisse être versée.

### **3.2. Le recyclage**

Cette intervention consiste en la transformation en logements d'une partie ou de la totalité d'un bâtiment non résidentiel.

### **3.3. La construction résidentielle**

Cette intervention vise la construction neuve ou la démolition/reconstruction d'un immeuble résidentiel. Dans le cas d'une reconstruction d'un immeuble, la partie des travaux concernant la démolition ne peut toutefois être subventionnée dans le cadre du présent programme.

## **4. Travaux admissibles**

Dans le cadre d'une rénovation résidentielle, les travaux doivent viser à corriger prioritairement les défauts liés à la sécurité des résidents (système de détection d'incendie, conformité des issues, etc.). Par la suite, à partir de la liste des autres travaux admissibles, le propriétaire peut décider d'effectuer d'autres travaux.

## **5. Montant de subvention**

Le montant de l'aide financière varie selon le nombre et la typologie des unités résidentielles. Un montant maximum est attribuable à chaque logement. Le calcul de la subvention est effectué à partir de la plus basse soumission provenant d'entrepreneurs détenant une licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Le montant de la subvention peut représenter jusqu'au 2/3 du coût des travaux (en tenant compte du montant maximum admissible par logement) pour atteindre :

- 100 000 \$ maximum pour l'intervention « Rénovation résidentielle »;
- 52 000 \$ maximum pour l'intervention « Recyclage »;
- 60 000 \$ maximum pour l'intervention « Construction résidentielle ».

Le but premier du programme étant d'améliorer le parc de logements existants, la majorité du budget est prévu pour l'intervention « Rénovation résidentielle ».